



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GENERALE DE LA
GENDARMERIE NATIONALE

POLE JUDICIAIRE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

BUREAU D'APPUI OPÉRATIONNEL

REGLEMENT DE CONSULTATION

RELATIF A

**L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN
ANALYSEUR SCANNER DE RÉSEAU CELLULAIRE
TRANSPORTABLE AU PROFIT DE L'INSTITUT DE RECHERCHE
CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE AU SEIN
DU PÔLE JUDICIAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Etabli en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

VENDREDI 12 JUIN 2020 A 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.1 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.2 – NOMENCLATURE.....	3
1.3 – ESTIMATION DU BESOIN.....	3
ARTICLE 2– BASE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 – FORME DE LA CONSULTATION.....	3
2.2 – TEXTES GÉNÉRAUX DE RÉFÉRENCE.....	3
2.3 – ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3– NATURE DE LA PRESTATION.....	4
3.1 – ALLOTISSEMENT – TRANCHES OPTIONNELLES.....	4
3.2 – TYPE DE PRESTATIONS	4
3.3 – SOUMISSION	4
<u>3.4 – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES.....</u>	<u>4</u>
ARTICLE 4– DUREE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 5– FINANCEMENT DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 6– LIEU D’EXECUTION OU DE LIVRAISON.....	4
ARTICLE 7 – GROUPEMENT D’OPERATEURS ECONOMIQUES.....	4
ARTICLE 8– ENGAGEMENT DU CANDIDAT.....	5
8.1 – DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
8.2 – LANGUE UTILISÉE DANS LES OFFRES.....	5
8.3 – DEVISE.....	5
ARTICLE 9– RETRAIT DU DOSSIER.....	5
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	6
10.1 – DEMANDE D’INFORMATIONS.....	6
10.2 – FORME DE RÉPONSES DE L’ADMINISTRATION.....	6
10.3 – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 11 – PRESENTATION DE L’OFFRE.....	6
11.1 – MODÈLE DE L’ENVELOPPE	7
11.2 – COPIE DE SAUVEGARDE.....	7
11.3 – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA CANDIDATURE.....	8
11.4 – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L’OFFRE.....	9
11.5 – SANCTIONS POUR FAUSSES DÉCLARATIONS.....	11
<u>ARTICLE 12 – ANALYSE DES PROPOSITIONS.....</u>	<u>11</u>
12.1 – ANALYSES DES CANDIDATURES.....	11
12.2 – ANALYSE DES OFFRES.....	11
12.2.1 - CRITÈRES DE CHOIX DE L’OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE.....	11
12.2.2 - NÉGOCIATION AVEC LES CANDIDATS.....	11
12.2.3 - PRÉCISIONS ET COMPLÈMENTS SUR LA TENEUR DES OFFRES.....	11
12.3 – DÉCISION FINALE.....	11
12.3.1 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET MISE AU POINT.....	11
12.3.2 - INFRUCTUOSITÉ DU MARCHÉ.....	12
<u>ARTICLE 13 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>12</u>
ANNEXE I : GRILLE D’ÉVALUATION DE L’OFFRE INITIALE	
ANNEXE II : CONTENU DU TEST	
ANNEXE III : COORDONNÉES DES CORRESPONDANTS	
ANNEXE IV : GRILLE D’EVALUATION DE L’OFFRE NEGOCIÉE	

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

1.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un analyseur scanner de réseau cellulaire 2G/3G/4G transportable pour le département Informatique (INL) de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale au sein du Pôle Judiciaire de la Gendarmerie Nationale situé à Pontoise.

Les prestations associées correspondent à :

- l'installation,
- la mise en service,
- la garantie,
- la formation et la documentation.

Le dispositif est destiné à réaliser des mesures statiques et dynamiques en temps réel sur le terrain suivies de leurs analyses approfondies en laboratoire.

L'ensemble de l'équipement sera aussi bien utilisé en laboratoire qu'en environnement extérieur (projetable sur le terrain).

1.2 – Nomenclature

Le code de classification du vocabulaire commun des marchés (CPV) est :

32429000-6 : Matériel de réseau téléphonique

1.3 – Estimation du besoin

Le montant du marché est évalué à 80 000 € TTC. Cette estimation est mentionnée **à titre indicatif** et ne peut en aucun cas engager l'administration.

ARTICLE 2 – BASE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

2.1 – Forme de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application à l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

2.2– Textes généraux de référence

Le CCAG/FCS en vigueur approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

2.3– Étendue de la consultation

La présente consultation est un élément contractuel revêtant un caractère immuable.

ARTICLE 3 – NATURE DE LA PRESTATION

3.1 – Allotissement – Tranches optionnelles

Le marché n'est pas alloti.

3.2 – Type de prestations

Les prestations sont décrites dans l'article 2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

3.3 – Soumission

SO

3.4 – Prestations supplémentaires éventuelles

Le RPA au titre d'une PSE souhaiterait acquérir en sus des bandes et canaux 2G, 3G et 4G, un matériel détectant automatiquement et en parallèle de toutes les technologies des réseaux mobiles les bandes et canaux 5 G NR(5G).

Cette variante doit répondre aux exigences minimales décrites à l'article 2.7 du CCTP.
Le candidat doit obligatoirement y répondre.

ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE

Elle est fixée dans l'offre du titulaire et ne saurait dépasser 3 mois.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DU MARCHE

Le présent marché est financé par le Pôle Judiciaire de la Gendarmerie Nationale sur le Registre Budgétaire des Matériels 2020 (titre V - 2020).

ARTICLE 6 – LIEU D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

L'exécution du présent marché s'effectuera à compter de la date de notification et la livraison à l'adresse suivante :

PJGN

INSTITUT DE RECHERCHE CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Département Informatique (INL)

CASERNE LANGE

5 BOULEVARD DE L'HAUTIL

BP 60036

95001 CERGY PONTOISE CEDEX

ARTICLE 7 – GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément aux dispositions de l'article R2142-19 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les soumissionnaires pourront présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Toutefois, en vertu des dispositions de l'article R2142-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 en cas d'attribution du marché et pour la bonne exécution de celui-ci, le groupement devra prendre la forme du groupement **solidaire** dès notification de la décision par le RPA.

Par ailleurs, en application des articles R2142-4 et R2142-23 du décret précédemment cité, les soumissionnaires ne pourront présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

La sous-traitance n'est pas admise au titre de la présente procédure.

ARTICLE 8– ENGAGEMENT DU CANDIDAT

8.1 – Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre-vingt dix (90) jours** à compter de la date limite de leur réception.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le représentant du pouvoir adjudicateur RPA pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit au RPA, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai. Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

8.2 – Langue utilisée dans les offres

Les propositions des candidats seront obligatoirement et exclusivement rédigées en langue française.

8.3 – Devise

Les prix seront fixés en euros, hors taxes et toutes taxes comprises, précision faite du taux de TVA applicable et en vigueur.

ARTICLE 9– RETRAIT DU DOSSIER

Conformément à l'article R2132-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État PLACE, qui est le profil acheteur retenu. Il est constitué des éléments suivants :

- du formulaire ATTR11 ou acte d'engagement et de son annexe financière
- du présent RC règlement de consultation et ses annexes
- du cahier des clauses techniques particulières CCTP
- du cahier des clauses administratives particulières CCAP.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le profil acheteur PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> rubrique **2020_12ANALYS**

Ce document se présente sous forme d'un fichier téléchargeable portant une extension « zip » (fichier compressé).

La prise de connaissance des documents transmis par l'administration nécessitera l'utilisation par le soumissionnaire de logiciels standards ou spécifiques capables de lire les fichiers électroniques aux extensions suivantes : « .doc » ; « .xls » ; « .pdf » ; « .zip ».

La configuration des postes informatiques et les pré-requis techniques nécessaires à l'accès aux dossiers de consultation, figureront sur la plate-forme, ci-dessus référencée, dans le « Guide d'utilisation – Utilisateur Opérateur Economique », page 4.

Toute information erronée pourra nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entière responsabilité du demandeur.

Les frais d'accès au réseau Internet seront à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

10.1 – Demandes d'information

Conformément à l'article R2132-6 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, jusqu'au sixième jour précédant la date limite de dépôt des offres visées à l'article 11, les candidats pourront demander toutes les précisions qu'ils jugeront utiles à l'établissement de leur offre.

Dans ce cadre, les demandes seront exclusivement adressées à l'adresse suivante :
www.marches-publics.gouv.fr via le profil acheteur ci-avant.

10.2 – Forme de réponses de l'administration

L'administration se réserve la possibilité d'apporter la (ou les) réponse(s) nécessaires :
[via le profil acheteur www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

A ce titre, l'**adresse courriel** indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE, sera utilisée comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement.

La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

10.3 – Modification du dossier de consultation

L'administration se réservera le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation, **au plus tard six (6) jours avant la date de remise des offres.**

ARTICLE 11 – PRESENTATION DE L'OFFRE

Les candidats pourront adresser leur offre **par voie postale** à l'adresse du Pôle Judiciaire de la Gendarmerie Nationale (Cf. article 11.1) ou par **voie électronique** en ayant recours au profil acheteur PLACE.

Le candidat ne pourra choisir qu'un seul de ces deux modes de remise. Le mode de remise de l'offre et de la candidature devra être identique.

Au cas où le candidat enverrait plusieurs propositions (par le même mode de remise), seule la dernière proposition arrivée dans le délai imparti, sera prise en considération par l'administration.

Sous peine d'irrecevabilité, quel que soit le mode de remise choisi, les propositions devront être reçues par l'administration avant le :

**DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS:
VENDREDI 12 JUIN 2020 A 12H00**

Le fuseau horaire sur lequel est rattaché cette heure limite sera celui de Paris (UTC+2 en heure d'hiver).

Les plis remis après ces date et heure limites, seront retournés aux candidats sans avoir été ouverts.

La production des éléments indiqués ci-après sera impérative et, de ce fait, si une proposition ne respectait pas en tout point cette présentation, elle serait immédiatement renvoyée à son expéditeur (N.B. : le terme « Enveloppe » ne sera cependant pas à prendre au sens littéral, tout autre contenant permettant de garantir l'anonymat des propositions étant recevable).

11.1 Modèle de l'enveloppe

<p>MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE - NE PAS OUVRIR -</p>	<p><i>TIMBRE</i></p>
<p>OBJET DE LA CONSULTATION :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px auto; width: 80%;"> <p>L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN ANALYSEUR SCANNER DE RESEAU CELLULAIRE TRANSPORTABLE AU PROFIT DE L'INSTITUT DE RECHERCHE CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE</p> </div>	
<p>Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale Bureau d'appui opérationnel Cellule juridique Caserne Lange - 5, boulevard de l'Hautil BP 60036 - ERAGNY 95001 CERGY-PONTOISE CEDEX</p>	

Cette enveloppe contiendra une lettre d'envoi de la proposition indiquant au minimum sur une feuille à en-tête, les coordonnées du correspondant de l'administration pour ce qui concernera la procédure.

Le non-respect de l'adresse de dépôt vaudra rejet de la candidature et de l'offre.

11.2 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du décret 2018-1075 en vigueur, lorsque le candidat souhaite transmettre son offre via Place, il est *fortement recommandé* de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB,...au format Windows 2000 ; XP, 98 ou NT, Word 97 et 2003 et Open office 3.2) ou papier, avec les indications suivantes :

Nom de la société

POLE JUDICIAIRE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Bureau d'Appui Opérationnel

A N'OUVRIR QUE PAR LA CELLULE JURIDIQUE

COPIE DE SAUVEGARDE

**L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN ANALYSEUR SCANNER
DE RESEAU CELLULAIRE TRANSPORTABLE AU PROFIT DE L'INSTITUT DE RECHERCHE
CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

Cette copie sera utilisée dans le cas suivant :

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas prévus par l'arrêté du 14 décembre 2009 :

- lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les copies de sauvegarde seront détruites dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

La copie de sauvegarde devra être transmise dans les mêmes conditions de temps que l'offre (cf. paragraphe 11.1 supra).

11.3 – Documents constitutifs de la candidature

Le candidat devra produire les documents suivants :

- ⇒ Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- ⇒ Lettre de candidature et, en cas de groupement, d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1) dûment et intégralement renseignée ;
- ⇒ La déclaration du candidat (DC 2) dûment et intégralement renseignée et datée, ou tout autre document comportant les mêmes rubriques. Seront notamment indiqués :
 - ↳ la présentation de la société (effectifs, les moyens matériels, moyens mis en oeuvre, ...)
 - ↳ le chiffre d'affaires hors taxes global des trois (3) dernières années ;
 - ↳ une liste des marchés similaires dans la même période .

Les formulaires DC pourront être téléchargés sur le site du ministère de l'Economie et des Finances à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Si l'offre est présentée sous la forme d'un groupement, toutes les entreprises le composant devront présenter l'intégralité des documents demandés (à l'exception de la lettre de candidature – DC1 – qui est commune).

NOUVEAU DISPOSITIF

Le document unique de marché européen (DUME) a pour objectif de simplifier la phase de candidature en homogénéisant les formulaires de candidature au niveau de l'Union européenne et en allégeant les charges administratives des opérateurs économiques pour les marchés publics soumis au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 sous l'article R2143-4.

La candidature des opérateurs économiques peut ainsi désormais être présentée sous la forme du DUME établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne en lieu et place des documents et attestations mentionnés à l'article R2143-3 du décret précité.

Le DUME peut, en effet, être utilisé pour formaliser la déclaration sur l'honneur par laquelle l'opérateur affirme qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas visés à l'article R2143-3 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, d'interdiction de soumissionner, présente les capacités requises pour l'exécution du marché et respecte, le cas échéant, les critères de sélection des candidatures établis pour limiter le nombre de candidats.

En remplissant ce document, le candidat ou le soumissionnaire retenu s'engage, à produire les renseignements et documents requis par le pouvoir adjudicateur qui peut les lui demander, ensuite, à tout moment de la procédure, en tous cas avant la notification.

Le pouvoir adjudicateur SIRET 11000201100044, propose pour ce faire, un DUME acheteur pré-rempli ; le candidat sélectionne le choix « candidature avec un DUME ».

Deux possibilités s'offrent alors à lui :

- "*renseigner le DUME en ligne*". Le candidat complètera la partie "*informations concernant l'opérateur économique*". Il peut le préparer avant la date limite au statut de brouillon.
- "*fournir mon DUME en pièce libre*". Le candidat aura alors téléchargé et enregistré son DUME sur le site national DUME <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> (format XML ou pdf) et le rapatriera en pièce jointe PJ.

Les candidats retrouveront sur ce site, le tutoriel de démonstration.

11.4 – Documents constitutifs de l'offre

Elle comprendra les documents et informations suivants :

⇒ **l'acte d'engagement (ATTR11) et son annexe dûment complétés et le RIB**

Le candidat indiquera distinctement le prix en euros hors taxes et toutes taxes comprises, précision faite du taux de TVA applicable et en vigueur.

⇒ obligatoirement **la certification du constructeur et les agréments de sécurité** conformes aux normes européennes,

⇒ la note méthodologique constituant l'offre technique du candidat présentant le matériel proposé.

Cette note permettra de compléter la grille d'évaluation (annexe I) et devra préciser :

- ↳ les obligations techniques de l'ensemble (CCTP),
- ↳ les contraintes techniques imposées par l'installation et l'utilisation du matériel ;
- ↳ le contenu de la formation et de la garantie.

Le candidat complétera la note méthodologique par les caractéristiques de l'appareil proposé (ou notice technique) relatives à:

- ◆ caractéristiques du scanner,
 - ✗ Dimensions et poids,
 - ✗ Interfaces de connections,
 - ✗ Plage de fréquences balayées,
 - ✗ Vitesse de mesure,
 - ✗ Fréquence de calibration,
 - ✗ Technologies, bandes de fréquences et canaux détectés automatiquement,
 - ✗ Accessoires fournis (Connectiques, Alimentation, Antennes etc...),
 - ✗ Liste des informations cellulaires décodées et affichées,
 - ✗ Type d'alimentation, de rechargement, et nombre de batteries,
 - ✗ Temps d'autonomie et temps de chargement des batteries.

Le candidat produira des impressions écrans, pour l'analyse en temps réel lors acquisition des données ainsi que pour l'affichage liste des cellules mesurées.

- ◆ caractéristiques du logiciel,
 - ✗ Système recommandé (Système d'exploitation et caractéristique du PC),
 - ✗ Type d'interface (Simple, multi-fenêtres etc.),
 - ✗ Langages supportés,
 - ✗ Fonctionnalités de traitement des données (Temps réel et Post traitement),
 - ✗ Type de filtrage possible (Temps réel et Post traitement),
 - ✗ Type de cartographie intégrée,
 - ✗ Types de rapport,
 - ✗ Types d'export des données,
 - ✗ Fréquence des mises à jour.
- ◆ caractéristiques du GPS,
 - ✗ Sensibilité,
 - ✗ Connectique.
- ◆ accessoires nécessaires,
 - ✗ connectique,
 - ✗ antennes,
 - ✗ matériels d'alimentation
 - ✗ matériels de chargement.

De plus, il précisera le matériel, et le traitement pour répondre à la prestation supplémentaire éventuelle demandée par le RPA.

Enfin, il sera mentionné dans la note méthodologique à titre d'information les prestations de maintenance préventive et curative, leurs fréquences ainsi que le montant distinct des maintenances.

⇒ la documentation rédigée en français de l'équipement proposé.

⇒ **le calendrier** de livraison, installation, mise en service et formation.

Les candidats sont informés :

- qu'ils ont la liberté de présenter leur acte d'engagement signé au moment du dépôt de leur offre. Cependant, le terme « signature » correspond autant à une signature physique qu'à une signature électronique sécurisée (une signature scannée n'ayant pas la valeur d'une signature électronique) ;
- **qu'en cas d'absence d'un des documents constituant l'offre (hors RIB), celle-ci sera obligatoirement rejetée.**

11.5 – Sanctions pour fausses déclarations

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des marchés passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

ARTICLE 12 – ANALYSE DES PROPOSITIONS

12.1 – Analyses des candidatures

Les candidatures seront analysées conformément à l'article R2144-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

12.2 – Analyses des offres

12.2.1 – Critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Conformément à l'article R2152-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 sus-visé, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

L'offre sera jugée globalement sur 100 points. Les critères retenus pour juger de la qualité des offres sont définis dans le tableau annexé (voir pondération annexe I).

12.2.2 – Négociation avec les candidats

En vertu des articles R2142-16 et R2142-17 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, après le dépôt des offres, de négocier avec les 3 candidats les mieux placés ; la négociation sera basée sur un test, dont les modalités sont mentionnées infra ainsi que sur le prix de l'offre.

Afin de vérifier l'aptitude du matériel à atteindre les performances décrites dans le CCTP, un test sera réalisé lors de la négociation dans le département Informatique (INL) de l'IRCGN dont l'adresse est mentionnée dans l'article 6 du présent document. Le matériel proposé lors du test, devra être en tout point identique à celui proposé dans l'offre du soumissionnaire.

Le matériel sera aussi jugé sur les actions mentionnées dans l'annexe II.

L'invitation à négocier sera transmise via PLACE à partir du 22 juin 2020. Le RPA fixera les modalités de réalisation des tests sur site (annexe III).

Les tests auront lieu à partir du 29 juin 2020.

Les tests représentent 65 % de la note finale et le prix négocié 35 % (annexe IV).

Les équipes devront se soumettre aux règles de confidentialité et d'accès à un site sensible.

12.2.3 – Précisions et compléments sur la teneur des offres

Les précisions et compléments seront présentés via le profil acheteur PLACE.

12.3 – Décision finale

12.3.1 – Attribution du marché et mise au point

Conformément aux critères définis à l'article 12.2, les offres seront classées par ordre décroissant de l'offre la mieux-disante à celle la moins avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur attribuera le présent marché au candidat dont l'offre aura obtenu la meilleure note.

L'attribution du marché au candidat retenu ne sera effective que sous réserve qu'il produise les certificats complémentaires mentionnés ci-dessous dans un délai inférieur ou égal à 5 jours.

A défaut, le R.P.A. s'adressera au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

Documents à produire afin de procéder à la notification

- ✓ une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- ✓ une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr ;
- ✓ l'attestation d'assurance pour risques professionnels en vigueur pour l'année 2020 ;
- ✓ le Cahier des Clauses Techniques Particulières sera paraphé et signé par le soumissionnaire retenu avant notification ;

Le candidat a toute latitude pour présenter ces documents dès le dépôt de l'offre.

12.3.2 – Infructuosité du marché

Il sera fait application du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la présente procédure adaptée vaudra acceptation sans restriction du présent dossier de consultation.